

,Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
Site www.greffes.com/le-mans
EMAIL Gicsarthe@aol.com
TEL : 0 891 01 11 11

E.C.O.A.
22 RUE J-B HEUGAS
BP 13
64130 MAULEON

V/REF : MG - SAS ACF PARTICIPATIONS

N/REF : 2001 B 670 / 2006-A-727

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 21/02/2006,

P.V. d'assemblée du 30/12/2005
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

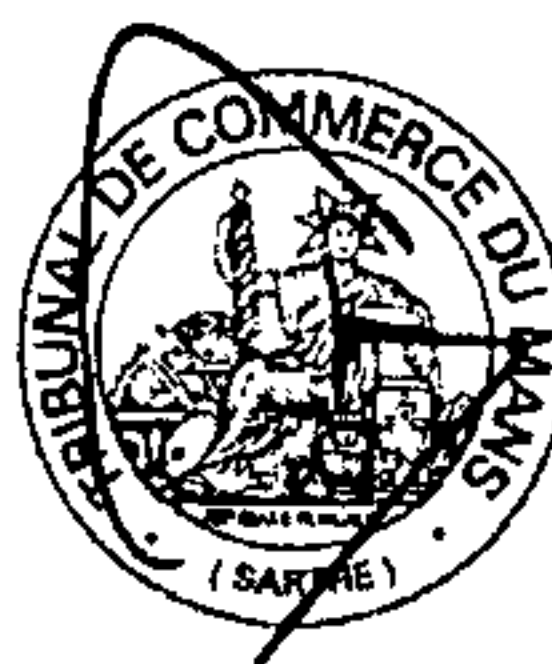
A.C.F. PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
110 RUE CHANZY
72000 LE MANS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-727 le 21/02/2006

R.C.S. LE MANS 440 268 076 (2001 B 670)

Fait à LE MANS le 21/02/2006,

Le Greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

L'an deux mille cinq

Le trente décembre, à quinze heures,

Les actionnaires de la société ACF PARTICIPATIONS, société par action simplifiée au capital de 6.100.000 €, dont le siège social est au MANS 72000, 110 rue Chanzy, inscrite au RCS du MANS, sous le numéro 440 268 076, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, à SAINT PALAIS 64120, impasse Béhotéguy, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Jacques LOUSTAUDAUDINE, Président.

Madame Claudette LOUSTAUDAUDINE remplit les fonctions de secrétaire.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
6.096 actions, ci 6.096

Monsieur le Président constate que sont présentes :

Madame Claudette DELMAS épouse LOUSTAUDAUDINE
propriétaire d'une action, ci 1

Madame Anne LOUSTAUDAUDINE épouse CAZADE
propriétaire d'une action, ci 1

Madame Françoise LOUSTAUDAUDINE épouse LANUSSE
propriétaire d'une action, ci 1

Madame Christine LOUSTAUDAUDINE épouse
CORNAGLIA, propriétaire d'une action, ci 1

Soit au total cinq actionnaires présents totalisant
6.100 actions, ci 6.100

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.



- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1° Les avis de convocation;
- 2° La feuille de présence de l'assemblée ;
- 3° Le rapport du Président ;
- 4° Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire
- nomination d'un deuxième commissaire aux comptes suppléant

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte, et précise notamment que par suite de la décision de consolider les comptes 2005, il convient de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire et donc un deuxième commissaire aux comptes suppléant.

Une discussion s'engage alors à l'issue de laquelle Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de désigner en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire la société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST SA, dont le siège social est à TOULOUSE 31000, 2 rue des Feuillants, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 540 800 406, pour la durée légale de six exercices, qui expirera lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le commissaire aux comptes titulaire exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. Sa rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ladite société a fait savoir, par lettre, qu'elle acceptait par avance sa nomination en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de désigner en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST SA, co-commissaire aux comptes titulaire, la SOCIETE AQUITAINE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SARL, dont le siège social est à BIARRITZ 64200, 5 rue Guy Petit, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 722 720 240, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En cas de refus, d'empêchement, de démission, de relèvement de fonctions ou de décès du commissaire aux comptes titulaire, son suppléant accèdera de plein droit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire. Ces fonctions prendront fin :

- s'il s'agit d'un empêchement temporaire du titulaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant la cessation de l'empêchement, le titulaire momentanément empêché et le suppléant reprenant alors leurs fonctions antérieures respectives ;
- dans les autres cas, à la date d'expiration du mandat du commissaire titulaire remplacé.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SOCIETE AQUITAINE DE REVISION ET D'EXPERTISE
COMPTABLE SARL a fait savoir par lettre qu'elle acceptait par avance sa nomination
en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant et qu'elle n'exerçait aucune
fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice
desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du
présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité
afférentes aux décisions ci-dessus adoptées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- V -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été
signé par le Président et la secrétaire, après lecture.

Copie échelle copie
